04B2147

ABC FOODS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 50.000 €
SIEGE SOCIAL : MIN DE BORDEAUX BRIENNE - BUREAU N° 11
QUAI DE PALUDATE 33800 BORDEAUX
R.C.S. BORDEAUX B 498 385 459

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 NOVEMBRE 2009

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le 28 DEC. 2009
sous le N° 10639

L'an deux mille neuf,

Le vingt-six novembre,

A neuf heures,

La soussignée, Corinne CAILLAUD, Associée Unique et seule Gérante de la Société ABC FOODS, société à responsabilité limitée au capital de 50.000 €, divisé en 1.000 parts de 50 € chacune,

A pris la décision suivante portant sur

- la modification des statuts suite à cession de parts sociales,

- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous seing privé en date à BORDEAUX (Gironde) du 12 novembre 2009, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de LANGON le 25 novembre 2009, Bordereau n° 2009/628 Case n° 4, et déposé le 25 novembre 2009 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Sébastien FOUQUET à Mademoiselle Corinne CAILLAUD des quatre cent cinquante (450) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide de remplacer l'article 7 - CAPITAL SOCIAL des statuts par les dispositions suivantes

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE MILLE (50.000) €.

Il est divisé en MILLE (1.000) parts sociales de CINQUANTE (50) € chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées, qui compte tenu tant des apports effectués lors de la constitution de la Société que de la cession de parts sociales du 12 novembre 2009, se trouvent actuellement réparties ainsi qu'il suit

- à Mademoiselle Corinne CAILLAUD, à concurrence de mille parts sociales, numérotées de 1 à 1.000, ci	1.000 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit mille parts sociales, numérotées de 1 à 1.000, ci	1.000 parts

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, la Gérante a dressé et signé le présent procès-verbal.

Corinne CAILLAUD

Copie certifiée conforme
La Gérante
Le 26/11/2009